



## Réseau Éducation Sans Frontière

### Rouen

Maison des Associations  
22 bis rue Dumont d'Urville  
76000 Rouen

[resf76.rouen@orange.fr](mailto:resf76.rouen@orange.fr)

Page facebook : <https://www.facebook.com/RESF-76-Rouen-1987712778159794/>

### Joindre le réseau :

CGT Education : 02 35 58 88 36

FSU : - SNUipp 02 35 63 85 08

- SNES 02 35 98 26 03

SGEN-CFDT : 02 32 08 33 40

SUD-Education : 02 35 89 89 83 /06 68 63 20 05

**Numéro d'urgence : 06 68 63 20 05**

- **Permanences (accueil des familles) de 16 à 17h, les mercredis 26 juin, 3 juillet, 4 et 18 septembre 2019.**
- **Réunions du RESF 17 à 19h les mercredis 11 et 25 septembre.**

Lettre n°19 du 19 juin 2019

Vous recevez la dix-neuvième lettre du RESF Rouen.

Cette lettre est adressée régulièrement aux syndicats qui participent au réseau, charge à eux de la diffuser à leurs adhérents et aux établissements.

Le réseau a été créé il y a douze ans par des personnels, parents et élèves d'établissements scolaires, syndicats, associations.

Il regroupe des syndicats (CGT Education, FSU – SNEP, SNES, SNUEP, SNUipp, ...-, SGEN-CFDT, SUD-Education), la FCPE, des associations (Ligue des Droits de l'Homme, ...), des personnes.

Le RESF agit pour que les enfants, les jeunes, dont les parents n'ont pas de papier, puissent poursuivre leur scolarité et vivre sereinement en France comme les autres enfants de leur âge, pour les aider à faire régulariser leur situation et celle de leurs parents.

### A l'Armada :



### Où est l'Aquarius ??



L'Aquarius est un navire qui est intervenu de 2016 à fin 2018 pour secourir les migrants en mer Méditerranée. Faute d'avoir trouvé un pays lui accordant un pavillon, il ne navigue plus aujourd'hui. L'association S.O.S Méditerranée, qui l'avait affrété, lui cherche un successeur.

27 associations de solidarité de Seine-Maritime (dont Emmaüs, Médecins du monde, la LDH, la Cimade, ...) avaient proposé d'inviter l'Aquarius à l'Armada 2019 mais l'organisation a écarté cette proposition « faute de place ».

A défaut d'avoir l'Aquarius à quai, nous sommes là pour rappeler à tous que si la mer est bien un espace d'aventure et de rêve, elle est aussi, pour des dizaines de milliers de personnes chaque année, une voie de fuite devant la guerre et la misère, un risque terrible et parfois une destination finale.

Selon l'article L562-5 du Code des Transports et les conventions internationales ratifiées par la France, Les capitaines ont le devoir d'assister les personnes en danger en mer. L'Aquarius a permis le sauvetage de près

de 30 000 vies humaines. Il n'a rien pu faire pour 18 000 hommes, femmes et enfants, morts ou disparus en Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe depuis 2014.

Nous demandons aux gouvernements européens de ne plus détourner les yeux et de soutenir les organisations de recherche et de sauvetage, en Méditerranée, mais aussi en Manche, aux Comores et partout au large de l'Europe.

**« N'importe quel être humain en péril dans les flots doit être sauvé, quelles que soient les circonstances et quel qu'en soit le prix »** - William Spindler, porte parole du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés.



## ENFANCE EN DANGER.

Aujourd'hui, 145 mineurs non accompagnés sont laissés sans abri et sans droit à l'hébergement d'urgence réservé aux majeurs, sans suivi médical, sans nourriture, sans scolarisation, sans ressource... Aujourd'hui, en Seine-Maritime, les droits de l'enfant sont bafoués... Aujourd'hui, des dizaines de mineurs non accompagnés sont placés seuls dans des hôtels où les conditions d'hébergement, l'accompagnement éducatif, l'accès à la scolarité et à l'apprentissage, l'accompagnement médical, sont défectueux. Ces missions sont de la compétence du Département. Des enfants fichés... Le Département de Seine-Maritime a encore le choix de refuser la mise en place du fichier AEM de contrôle des enfants qui n'est pas destiné à leur protection. Ce dispositif entrave le droit individuel à l'accès à la justice. Il va à l'encontre des droits de

l'enfant et de la protection de l'enfance. Le défenseur des droits a, d'ailleurs, demandé l'abandon de cette mesure portant atteinte aux droits fondamentaux des enfants et adolescents isolés. Des enfants laissés sans soin... Le département en laissant les enfants sans suivi médical enfreint la loi qui prévoit : dès leur arrivée, un bilan médical initial (vaccins, dépistage, identification des soins nécessaires), un suivi, une couverture sociale et un accompagnement médical. Aujourd'hui, en Seine-Maritime, ces enfants quand ils sont malades sont seuls pour trouver à se soigner, avec comme seule ressource les associations et les urgences... Aujourd'hui des citoyens et des associations s'engagent pour pallier les déficiences du département et accompagner une partie de ces enfants... Ce n'est pas leur rôle. C'est le devoir du Département de prendre en charge tous les enfants qui se présentent dans son service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sans préjuger de leur âge et de leur origine. Si vous voulez en savoir plus sur cette situation ou agir, vous pouvez contacter : RSM

## Texte remis au Conseil Départemental, lu lors du rassemblement

Le RESF agit pour que les enfants dont les parents n'ont pas de papiers, les mineurs isolés étrangers, les jeunes majeurs sans papiers puissent vivre dignement, normalement leur vie d'enfant, de jeune. Pour que s'applique à eux comme à leurs camarades la convention internationale des droits de l'enfant, dont la France est signataire, en particulier le droit à l'éducation.

D'après le code de l'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans la scolarité est obligatoire (art. L131-1) et entre 16 et 18 ans la formation est un droit (art. L122-2).

Or nous constatons que ce droit n'est pas respecté. Le parcours de scolarisation est une course d'obstacles quand il aboutit.

Il n'est pas mis en œuvre pendant l'évaluation de minorité qui peut prendre beaucoup de temps. Quand le jeune est reconnu mineur, il doit être accompagné par une personne responsable légale dans ses démarches de scolarisation qui passent par des évaluations (au CIO puis au CASNAV) avant une affectation en établissement scolaire par l'Inspection Académique. Les délais, beaucoup trop longs, peuvent prendre plusieurs mois par manque de place dans les structures d'accueil. Ces délais s'ajoutent aux délais d'évaluation de minorité et à ceux mis par l'ASE pour entreprendre les démarches auprès de l'Education Nationale, temps beaucoup trop long en particulier lorsque les jeunes sont à l'hôtel, livrés à eux-mêmes avec tous les risques que cela comporte. Ce temps perdu, leur âge avançant, peut compromettre leur avenir scolaire mais aussi professionnel et complique leur intégration.

Nous exigeons :

- que les démarches de scolarisation pour les jeunes MNA soient entreprises sans délai, sans attendre l'évaluation de minorité
- que le Conseil Départemental se rapproche de l'Education Nationale pour accélérer les procédures de scolarisation
- que l'Education Nationale dégage les moyens nécessaires
- que l'ASE respecte les orientations proposées par l'Education Nationale sans systématiser celles vers l'apprentissage
- le Conseil Départemental rende à nouveau possible les « contrats jeunes majeurs » pour leur permettre de finaliser leurs parcours de formation.

Pour conclure nous rappelons que le code de l'Education affirme « L'école est un droit pour tous les enfants qui résident sur le territoire national quelque soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Ce combat est le nôtre car pour RESF la scolarisation est un droit fondamental.

## Stop DUBLIN

**Les EGM de Rouen, RESF se sont associés à la mobilisation européenne, Ils se sont rassemblés samedi 25 mai devant le théâtre des arts**

**Les exil(e)s ne peuvent pas choisir le pays dans lequel ils souhaiteraient demander l'asile.**

Le Règlement dit "Dublin III" prévoit qu'une demande d'asile doit être examinée dans le premier pays européen où les empreintes du demandeur d'asile ont été prises. Les demandeurs d'asile arrivant principalement dans les États à la frontière sud de l'Union Européenne (Italie, Grèce, Espagne, Bulgarie...), leurs empreintes y sont prises de façon plus ou moins forcée : ils sont automatiquement soumis à ce règlement. L'Europe a fait le choix de répondre à la "crise migratoire" en créant une véritable crise de l'accueil.

**Le système Dublin nie la solidarité entre les États !**

Le règlement Dublin n'est pas une politique d'asile. Il permet aux pays du nord de l'Europe de renvoyer les demandeurs d'asile, essentiellement dans les pays du sud qui doivent assumer la gestion de presque toutes les demandes d'asile.

**Le système Dublin nuit gravement au droit d'asile !**

Encore aujourd'hui, tous les pays ne se sont pas mis d'accord sur un système d'asile européen. Selon la nationalité et le pays où la demande est déposée, la protection n'est pas la même. \_C'est un système par ricochet : les États renvoient des demandeurs d'asile vers les pays d'arrivée se rendant ainsi complices des expulsions pratiquées vers les pays d'origine à haut risque.

**Le système Dublin est coûteux, absurde et inefficace !**

Des millions d'euros sont dépensés chaque année par les États pour contrôler leurs frontières et se renvoyer les demandeurs d'asile qui errent d'un pays à l'autre pendant des mois.

En France en 2016, il y a eu autant de Dublinés renvoyés que de Dublinés réadmis depuis d'autres pays !

Tout cet argent dépensé dans l'application du règlement Dublin pourrait être utilisé pour une véritable politique d'accueil.

**Le système Dublin nuit gravement à la santé des exilés !**

Les "dublinés" font l'objet de mesures punitives pour les forcer à accepter leurs transferts : privés des conditions matérielles d'accueil et de ressources, remis à la rue, ils sont confrontés à de graves problèmes de santé physique et psychique.

Le système Dublin empêche l'intégration des réfugiés !

La procédure Dublin allonge le temps avant de pouvoir demander l'asile et obtenir une protection internationale. Après de longs mois dans l'angoisse d'un renvoi, en errance ou à la rue, comment se reconstruire durablement et engager un projet de vie ?

**Pour sortir de cette politique inhumaine, absurde, inefficace et coûteuse, le demandeur d'asile doit avoir le choix du pays où déposer sa demande : en conséquence le règlement Dublin III doit être abrogé.**

**Devoir de réserve :** (Plus de détail dans la lettre n°11)

Tout en respectant le principe de laïcité et de neutralité du service public, la liberté d'opinion des fonctionnaires (des enseignants) est garantie par la loi. Ils ont donc le droit, comme tout citoyen, d'exprimer leur opinion, de rédiger une attestation, de participer à un comité de soutien, à une manifestation publique, de signer une pétition...

## Devenir correspondant du RESF :

Afin de faire le lien avec les établissements scolaires, le réseau, recherche des correspondants pour :

- Afficher la lettre dans les établissements (environ une par période)
- Faire le lien avec le réseau lorsque les parents d'un élève, un élève majeur sont en situation irrégulière

Nom : .....

Prénom : .....

Établissement : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Renvoyer à RESF      Maison des Associations      22<sup>bis</sup> rue Dumont d'Urville      76000 Rouen  
Mail : resf76.rouen@orange.fr

-----

Réseau Éducation Sans Frontières

# QUI SOMMES-NOUS ?



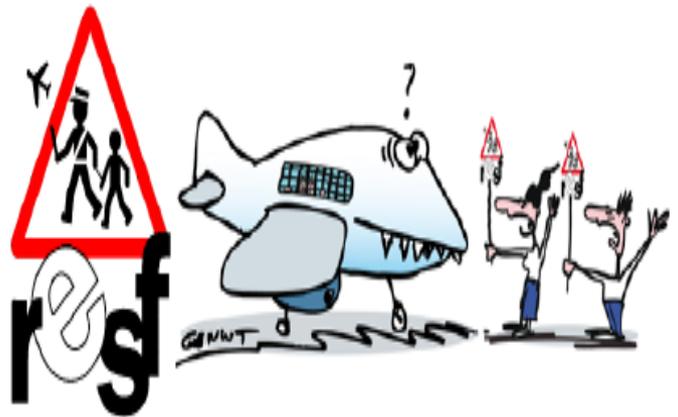
- Des parents,
- Des enseignants,
- Des éducateurs,
- Des citoyens,
- Des associations,
- Des organisations,

regroupés dans un réseau d'entraide,  
attachés à la défense des droits de l'homme,  
solidaires avec les familles sans-papiers  
d'enfants et jeunes majeurs scolarisés.

## En cas d'urgence :

*Depuis 2004, la mobilisation de tous  
a souvent pu empêcher des expulsions  
et mettre un frein  
à l'injustice qui frappe nos voisins.*

<http://www.educationsansfrontieres.org>



**VOUS CONNAISSEZ DES FAMILLES SANS-PAPIERS ?  
VOUS ÊTES UNE FAMILLE SANS-PAPIERS ?**

## *Ne restez pas seuls*

Le Réseau Éducation Sans Frontières  
peut vous accompagner en cas de :

- demande de régularisation
- arrestation
- danger d'expulsion
- rendez-vous à la préfecture

**N'hésitez pas à contacter la FCPE  
de votre école,  
ou venir à la permanence de RESF  
(sans rendez-vous) :**

Permanences un mercredi sur deux  
16h00

Maison des Associations  
22bis rue Dumont d'Urville ROUEN

**Numéro d'urgence : 06 68 63 20 05**